

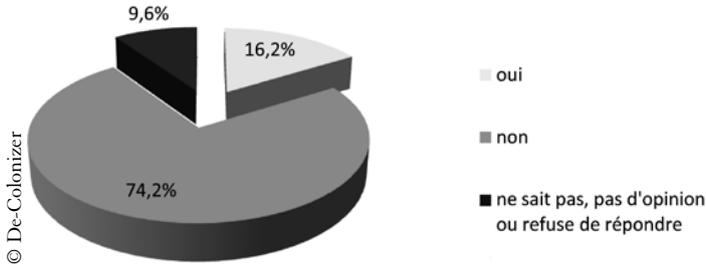
Question 6 (uniquement posée en avril 2017)

En 1948, au moment de la guerre d'Indépendance, la plupart des Palestiniens qui habitaient ce pays sont devenus des réfugiés et se sont dispersés dans le monde entier. Le droit au retour des réfugiés palestiniens fait référence au choix pour chaque réfugié palestinien et sa descendance entre un retour réel à l'endroit où ils vivaient jusqu'en 1948, ou accepter un autre type de compensation. Par conséquent, la reconnaissance du droit au retour pourrait signifier que plus de 7 millions de réfugiés palestiniens choisiront de revenir dans ce pays. Dans quelle mesure soutenez-vous ou êtes-vous opposés au droit au retour tel que présenté ici ?

- Tout à fait d'accord
- Relativement / assez d'accord
- Relativement / plutôt opposé
- Très opposé
- D'accord, à condition que les Israéliens et les Palestiniens (réfugiés inclus) puissent vivre ensemble en paix dans ce pays

Afin de donner une idée claire de l'ampleur de la question des réfugié-e-s, nous avons volontairement choisi de mentionner leur nombre estimé (« plus de 7 millions »), mais nous avons également décidé d'éviter la dichotomie simpliste dans les items (« pour » ou « contre » le retour), en proposant des options de réponses plus variées, dont une réponse conditionnelle en fin de proposition. Bien que les termes de cette dernière possibilité de réponse soient normalisants, qu'ils balaient des relations de domination et de pouvoir inégales entre les deux côtés, bien qu'ils surmontent trop facilement les obstacles liés à l'histoire sanglante de ces relations, nous l'avons proposée car elle est très proche de la formulation de la décision 194 de l'Organisation des Nations unies (ONU), qui reste la référence du droit international pour le

droit au retour des réfugié-e-s palestinien-ne-s et que l'Assemblée générale de l'ONU réaffirme chaque année depuis 1948.⁸



Même après cette reformulation sans équivoque, les résultats obtenus restent bien plus élevés que ce à quoi nous nous attendions avant le premier sondage de 2015. Au total, les trois types de réponses favorables cumulent 16,2 % des sondé-e-s qui soutiennent la reconnaissance du droit au retour des réfugié-e-s palestinien-ne-s. La plupart d'entre eux-elles la soutiennent uniquement à condition que la paix soit assurée. En revanche, le taux d'opposant-e-s à cette reconnaissance a augmenté, probablement en raison de la formulation plus claire de la question, atteignant ici 74,2 %, taux supérieur à celui du premier sondage (60,8 %). Cela signifie tout de même qu'un-e Israélien-ne sur cinq soutien le droit au retour. N'oublions pas qu'il ne s'agit que de la composante juive de la société israélienne, à laquelle il faudrait ajouter les non-Juif-ve-s et en particulier les Palestinien-ne-s d'Israël qui feraient nécessairement grimper ce taux.

8. Résolution 194 (III) du 11 décembre 1948 : « Palestine – Rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies ». Premier paragraphe de l'alinéa 11 : « *il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible et de vivre en paix avec leurs voisins, et que des indemnités doivent être payées à titre de compensation pour les biens de ceux qui décident de ne pas rentrer dans leurs foyers et pour tout bien perdu ou endommagé lorsque, en vertu des principes du droit international ou en équité, cette perte ou ce dommage doit être réparé par les Gouvernements ou autorités responsables* ». Pour l'ensemble dui texte : [www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/194\(III\)](http://www.un.org/fr/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/194(III)).